



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-058**

**PUBLIÉ LE 31 MARS 2025**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

R75-2025-03-27-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension 2pl HT - EHPAD Harambillet (3 pages)	Page 3
R75-2025-03-27-00002 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA 12pl - EHPAD Etxettoa (3 pages)	Page 7
R75-2024-12-31-00017 - Arrêté prorogation du délai d'autorisation d'extension par redéploiement de 5pl HP- EHPAD Clos de l'Ousse (4 pages)	Page 11

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT**

R75-2025-03-21-00006 - Décision du 21 mars 2025 n° 087 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration (CSA) de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et à la formation spécialisée du comité (4 pages)	Page 16
--	---------

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2025-03-24-00004 - PAU, église Saint-Pierre - IMH (4 pages)	Page 21
---	---------

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2025-03-31-00001 - Arrêté portant suppléance du DASEN des Pyrénées-Atlantiques (1 page)	Page 26
---	---------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-03-27-00003

Arrêté portant autorisation d'extension 2pl HT -  
EHPAD Harambillet

ARRETE du

**2025 MARS 17 27 MARS 2025**

portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Harambillet sis 3 avenue André Harambillet à Bayonne (64100) géré par le CCAS de Bayonne sis à Bayonne (64100)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2024-317 du 08 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

**VU** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental autonomie 2019-2023 approuvé par la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 06 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

ARS Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 –  
33063 BORDEAUX Cédex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 09 69 37 00 33

Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASH - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 73

**VU** l'arrêté du 23 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Harambillet situé à Bayonne géré par le CCAS de Bayonne pour une capacité totale de 80 places ;

**VU** le CPOM 2022-2026 signé le 30 décembre 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation d'extension de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD Harambillet déposée le 22 novembre 2024, par le CCAS de Bayonne représenté par la Vice-présidente du CCAS de Bayonne ;

**CONSIDERANT** que le projet présente une solution d'aide au répit pour que les proches aidants puissent se reposer par un accueil de la personne aidée en perte d'autonomie ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie 2019-2023 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de l'EHPAD Harambillet sis à Bayonne, sollicitée par le CCAS de Bayonne sis 30 place des Gascons à Bayonne est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 2 places d'hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD Harambillet est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée ;

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAYONNE	<b>Entité établissement</b> EHPAD HARAMBILLET
N° FINESS : 64 079 113 3	N° FINESS : 64 078 577 0
N° SIREN : 266 400 977	Codé catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 30 PLACE DES GASCONS 64100 BAYONNE	Adresse : 3 AVENUE HARAMBILLET 64100 BAYONNE
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale	Capacité : 82

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	80
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	2

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

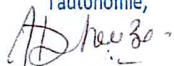
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **27 MARS 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,



**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-03-27-00002

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA  
12pl - EHPAD Etxetoa

Arrêté du

**27 MARS 2025**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Etxetoa » sis 9 Chemin d'Etxetoa à Souraïde (64250) et géré par l'association « Etxetoa » sise Mairie de Souraïde à Souraïde (64250).

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental des Pyrénées-Atlantiques**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2024-317 du 08 Avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le schéma départemental autonomie 2019-2023 ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques

DGASH - Direction de l'Autonomie

64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)

Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

**VU** la décision en date du 2 janvier 2025 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

**VU** l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 31 décembre 2008 portant autorisation de création de 8 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Etxettoa » situé à Souraïde portant ainsi la capacité à 51 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Etxettoa » situé à Souraïde géré par l'association « Etxettoa » pour une capacité totale de 51 places ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation de création d'un PASA de 12 places, déposé le 31 janvier 2025 par l'association « Etxettoa » représentée par son Président, M. Breheret Didier ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

**CONSIDERANT** que le porteur fonctionne en mode PASA sur ses fonds propres et s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

**CONSIDERANT** qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Etxettoa » sis 9 Chemin d'Etxettoa à Souraïde (64250) et géré par l'association « Etxettoa » sise à Souraïde (64250) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Etxettoa » situé à Souraïde est de 51 places.

**ARTICLE 2** : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Etxetoa »  
Adresse : Mairie de Souraïde - 64250 Souraïde  
N° FINESS : 64 079 569 6  
N° SIREN : 391 546 454  
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901  
non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : EHPAD « Etxetoa »  
9 Chemin d'Etxetoa - 64250 Souraïde  
N° FINESS : 64 079 604 1  
Code catégorie [500] EHPAD  
Capacité : 51

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	51
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale dans PUI

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

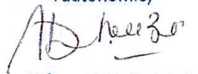
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 27 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-12-31-00017

Arrêté prorogation du délai d'autorisation d'extension  
par redéploiement de 5pl HP- EHPAD Clos de  
l'Ousse

ARRETE n°904 du

**31 DEC. 2024**

Portant prorogation du délai d'autorisation d'extension par redéploiement de 5 places d'Hébergement Permanent pour l'EHPAD Clos de l'Ousse à Pontacq (64530), géré par le CGPNJ sis 27 rue du colonel Beiboy à Pontacq (64530)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées Atlantiques**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2024-317 du 08 Avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 30 Octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 02 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 20 Juin 2019 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de :

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Clos de l'Ousse, situé à Pontacq, pour une capacité totale de 118 places ;
- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes secondaire Clos Montreuil, situé à Nay, pour une capacité totale de 26 places ;

gérés par le Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon (CGPNJ) ;

**VU** l'arrêté du 15 Juin 2022 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques portant autorisation d'extension par redéploiement de 5 places d'Hébergement Permanent pour l'EHPAD Clos de l'Ousse à Pontacq (64530), géré par le CGPNJ, sis 27 rue du Colonel Betboy à Pontacq (64530)

**VU** le CPOM signé le 18 juillet 2019 ;

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté du 15 Juin 2022 déposée le 10 octobre 2024 par Madame PIEKARZ, directrice déléguée du CGPNJ ;

**CONSIDERANT** les aléas indépendants du gestionnaire retardant le début des travaux de l'EHPAD Clos de l'Ousse situé à Pontacq et de l'EHPAD Clos Montreuil situé à Nay avec une nouvelle projection approximative de livraison des travaux au premier trimestre 2027 ;

**CONSIDERANT** que l'article D. 313-7-2 III du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le délai de caducité peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans pour tout motif non imputable à l'organisme gestionnaire ou pour une durée maximale d'un an si l'ouverture effective de l'établissement peut être achevée dans ce délai ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée permettra de proposer des conditions d'accueil répondant aux normes et aux besoins du public ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée permettra de proposer un accompagnement adapté aux besoins des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental 2019-2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de prorogation de l'arrêté portant autorisation d'extension par redéploiement de 5 places d'Hébergement Permanent pour l'EHPAD Clos de l'Ousse situé à Pontacq (64530), sollicitée par le CGPNJ, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce redéploiement maintient le nombre de places EHPAD à 138 sur le site de Pontacq. Les 11 places d'accueil de jour restent itinérantes entre ces deux EHPAD.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD Clos de l'Ousse à Pontacq (64530) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique**

**Entité établissement**

**CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ-  
NAY-JURANCON**  
N° FINESS : 64 079 197 6

**EHPAD LE CLOS DE L'OUSSE**  
N° FINESS : 64 078 602 6

N° SIREN : 266 405 588

code catégorie : 500 - EHPAD

Adresse : 27 Rue du COLONEL BETBOY 64530 PONTACQ  
Code statut juridique : 13 – Etablissement Public  
Communal d'Hospitalisation

Adresse : 27 Rue du COLONEL BETBOY 64530 PONTACQ  
capacité : 138

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	133
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	4
657	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

**Entité juridique**

**Entité établissement**

**CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ-  
NAY-JURANCON**  
N° FINESS : 64 079 197 6

**EHPAD LE CLOS MONTREUIL**  
N° FINESS : 64 001 837 0

N° SIREN : 266 405 588

code catégorie : 500 - EHPAD

Adresse : 27 Rue du Colonel Betboy 64530 PONTACQ  
Code statut juridique : 13 – Etablissement Public  
Communal d'Hospitalisation

Adresse : Chemin de MONTREUIL 64800 NAY  
capacité : 11

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11

*Les 11 places d'accueil de jour sont itinérantes entre l'EHPAD « Clos Montreuil » et l'EHPAD « Clos de l'Ousse ».*

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

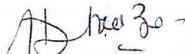
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**31 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2025-03-21-00006

Décision du 21 mars 2025 n° 087 portant nomination  
et désignation des représentants de l'administration  
et du personnel au comité social d'administration  
(CSA) de la Direction Interrégionale de la Mer  
Sud-Atlantique et  
à la formation spécialisée du comité



Secrétariat général

**Décision du 21 mars 2025**

**n° 087 portant nomination et désignation des représentants de l'administration  
et du personnel au comité social d'administration (CSA)  
de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et  
à la formation spécialisée du comité**

**Le directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Vu la demande de modification d'un des membres suppléants de l'organisation syndicale CGT en date du 08 février 2024, faite suite au départ à la retraite de Mr Dominique MAINGRAUD ;

Vu la demande de modification d'un des membres suppléants de l'organisation syndicale FSU en date du 10 avril 2024, faite suite à la mobilité de Mr Laurent LE LOCK ;

Vu la demande de modification d'un des membres suppléants de l'organisation syndicale CGT en date du 21 mars 2025, faite suite à la mobilité de Mr Eric GOSSELIN ;

## Décide

### TITRE I<sup>ER</sup> COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1<sup>er</sup> : La composition des membres du comité social d'administration local de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, institué auprès du directeur interrégional, est la suivante :

- Le président : le directeur ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : la secrétaire générale ou son représentant.

Article 2 : La composition des membres nommés en qualité de représentants du personnel, au comité social d'administration local de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, créé auprès du directeur interrégional, décidée le 27 février 2024, est modifiée comme suit :

#### 1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FSU

Madame DE FREITAS Anne-Sophie  
Monsieur GUIGNARD Maxime  
Madame MIRANDA Aurélie

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur PREVOT Olivier  
Monsieur GRILLON Olivier

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur PEUCH-CHIARAMONTI Ludovic

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur TRIBOUILLOIS Stéphane

#### 2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FSU

Madame GASQUARD Christine  
Monsieur GACHET Frédéric  
Madame THIAM Anne-Valérie

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Madame DARNIS Fabienne  
Monsieur SIMONNET Bastien

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique 1-3, rue Fondaudège – CS 21227 - 33074 Bordeaux cedex  
Tél : 33(0) 05 56 00 83 00 – [www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr)

2/4

Au titre de l'organisation syndicale CFDT  
Monsieur HUET Thierry

Au titre de l'organisation syndicale FO  
Monsieur MAGNIER Régis

## TITRE II - FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITE

Article 3 : Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration local de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique est le président de ce même comité mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 : La composition des membres nommés en qualité de représentants du personnel, à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, décidée le 27 février 2024, est modifiée comme suit :

### 1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FSU  
Madame DE FREITAS Anne-Sophie  
Monsieur GUIGNARD Maxime  
Madame MIRANDA Aurélie

.Au titre de l'organisation syndicale CGT  
Monsieur PREVOT Olivier  
Monsieur GRILLON Olivier

.Au titre de l'organisation syndicale CFDT  
Monsieur PEUCH-CHIARAMONTI Ludovic

Au titre de l'organisation syndicale FO  
Monsieur MAGNIER Régis

### 2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FSU  
Madame GASQUARD Christine  
Monsieur GACHET Frédéric  
Madame THIAM Anne-Valérie

Au titre de l'organisation syndicale CFDT  
Monsieur ROUJEU Fabien

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique 1-3, rue Fondaudège – CS 21227 - 33074 Bordeaux cedex  
Tél : 33(0) 05 56 00 83 00 – [www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr)

3/4

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur DUDOGNON David

Monsieur SIMONNET Bastien

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur OTTINI Marc.

### TITRE III - DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5 : les arrêtés et décisions listés ci-dessous sont abrogés :

- l'arrêté DIRM SA du 28 octobre 2021 n° 466 relatif au renouvellement des membres du CT ;

- l'arrêté DIRM SA du 29 octobre 2021 n°469 portant composition des membres du CHSCT de proximité.

- la décision du 06 janvier 2023 relative à la nomination et à la désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration (CSA) de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et à la formation spécialisée du comité

la décision du 27 février 2024 relative à la nomination et à la désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration (CSA) de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et à la formation spécialisée du comité

- la décision du 16 avril 2024 relative à la nomination et à la désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration (CSA) de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et à la formation spécialisée du comité

Article 6 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21/03/2025

Le directeur interrégional de la Mer sud-Atlantique



Edouard PERRIER

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-24-00004

PAU, église Saint-Pierre - IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

**Arrêté du 24 MARS 2025**

**Portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre, à PAU (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la demande de protection au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Pierre, à PAU (Pyrénées-Atlantiques), portée par le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron-Sainte-Marie, propriétaire, en date du 2 mars 2023,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2024,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale de l'église Saint-Pierre et le témoignage qu'elle apporte de l'évolution urbanistique de Pau à la fin des années 1960,

## ARRÊTE

**Article premier** : Est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques l'église Saint-Pierre, située sur la parcelle 31, d'une contenance de 1 802 m<sup>2</sup>, située sur le secteur CZ du cadastre de PAU (Pyrénées-Atlantiques), et appartenant en pleine propriété à l'association diocésaine de Bayonne, demeurant 16 place de Monseigneur Vansteenberghes, à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Monsieur Philippe LONG, économiste diocésain, et immatriculée avec le n° SIREN 387 874 423, par acte reçu par la Ville de PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 9 janvier 1970, publié au service de la publicité foncière de PAU le 12 mars 1970, volume 3602, n°6.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

24 MARS 2025

Bordeaux, le

Préfet de Région

Etienne GUYOT

Vue cadastrale annexée à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Pierre, à PAU (Pyrénées-Atlantiques) :



L'église Saint-Pierre, située sur la parcelle CZ 31.



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-31-00001

Arrêté portant suppléance du DASEN des  
Pyrénées-Atlantiques



---

**Arrêté portant suppléance du directeur académique des services de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Atlantiques**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R222-19-3 ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que Monsieur François-Xavier PESTEL est chargé, à compter du 31 mars 2025, d'assurer les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, est désignée pour assurer la suppléance du directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 31 mars 2025.

**Article 2** : Pour assurer cette suppléance, Monsieur Laurent WAJNBERG dispose des mêmes délégations et dans les mêmes conditions que celles prévues par les arrêtés susvisés du 28 mars 2025

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2025

Le Recteur  
Jean-Marc HUART